Commune de COMMUNE DE RIMOGNE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Juin 2015

L'an 2015 et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

<u>Présents</u>: M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes: LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM: DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Monique à M. RICHET Olivier, TIRTAINE Brigitte à Mme VALLI Sophie

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, PINNETERRE Jean-Luc

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents: 9

Date de la convocation: 12/06/2015

Date d'affichage: 12/06/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le: 02/07/2015

et publication ou notification

du:

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2015-035 - Création et recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité

2015-036 - Création d'un emploi non permanent - Contrat emploi d'avenir

2015-037 - Inscription sur le Monument aux Morts du nom d'un soldat "mort pour la France"

2015-038 - Attribution d'un marché suite à une procédure adaptée pour la fourniture, l'assemblage et l'aménagement de containers pour la réalisation d'un complexe sportif 2015-039 - Élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

réf : 2015-035 - Création et recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe, et de recruter un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet de 35/35ème pour la période du 1er juillet 2015 au 31 août 2015,
- DEGAGE les crédits correspondants
- DECIDE de recruter à compter du 1er juillet 2015 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-036 - Création d'un emploi non permanent - Contrat emploi d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un contrat emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Poste : Adjoint technique 2ème classe, entretien des espaces verts, agent polyvalent

- · Durée du contrat : 12 mois
- · Durée hebdomadaire de travail : 18H
- · Rémunération : 752.49 € brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- -DECIDE à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions citées ci-dessus.
- -AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-037 - Inscription sur le Monument aux Morts du nom d'un soldat "mort pour la France"

Monsieur le Maire expose que M. Loïc DELAFAITE, qui effectue de nombreuses recherches sur l'histoire de Rimogne, l'a saisi pour faire inscrire le nom de M. Zéphirin Constant Bouillard, né dans le village le 7 novembre 1876.

Engagé volontaire pour la durée de la guerre le 8 août 1914, M. Bouillard est incorporé au 91e régiment d'infanterie. Il est blessé à Vienne le Château le 10 septembre 1914 puis à Noizeray le 5 avril 1915 par balle au bras gauche. Détaché comme chauffeur auprès des fonderies de Couërou le 10 novembre, il est évacué malade à l'hôpital complémentaire n°3 de Nantes où il meurt le 10 février 1916.

Lors de l'inauguration du monument aux morts en 1922, Monsieur Bouillard ne figure pas sur le Monument aux Morts. En effet la mention « Mort pour la France » ne lui est accordée que le 3 avril 2007 par la commission consultative médicale.

M. le Maire, tout en indiquant que l'Association Républicaine des Anciens Combattants a été informée de cette demande et qu'elle ne s'y oppose pas, propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la requête de M. DELAFAITE et de procéder à l'inscription du nom, sur le Monument aux Morts de Rimogne, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'inscrire le nom de M. Zéphirin Constant BOUILLARD sur le Monument aux Morts de Rimogne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-038 - Attribution d'un marché suite à une procédure adaptée pour la fourniture, l'assemblage et l'aménagement de containers pour la réalisation d'un complexe sportif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'apporter une solution aux vestiaires du stade de football, dont la vétusté rend dangereuse son utilisation par un public essentiellement composé d'enfants.

Il expose qu'après consultation du Football Club de Rimogne, association utilisatrice, et sur avis de la commission des travaux, il a été choisi de réaliser de nouveaux locaux plutôt que de réhabiliter les locaux existants et d'étudier les solutions offertes par l'aménagement de containers.

Il informe l'assemblée de la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics pour la fourniture, l'assemblage et l'aménagement de containers pour la réalisation d'un complexe sportif.

Il informe qu'à cette fin une consultation a été lancée par courrier auprès des entreprises et par annonce affichée en mairie et mise en ligne sur le site de la collectivité le 26 mai 2015. La date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2015 à 17h00.

Deux offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées. Les offres sont les suivantes :

- La société Préfaub : 198 759 € H.T.
- La société ADV Entreprise d'insertion navale et fluviale : 67 617€ H.T.

Après analyses des propositions et l'application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement des offres s'établit comme suit :

| | Classement définitif | | | | |
|--|---|--|---------------------------------|----------------|-------------------------|
| Entreprises | Références, compétences et expériences dans le domaine (15) | Qualité et pertinence de l'offre (35) | Coût des prestations (50) | Total (100) | Classement définitif |
| Préfaub -10151 Lavau | 15 | 20 | 20 | 55 | 2 |
| ADV entreprise d'insertion navale et fluviale – 08320 Vireux Wallerand | 10 | 30 | 45 | 85 | 1 |

Après présentation par M. Jean-Marie DRUART, maire-adjoint délégué aux travaux, du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir

l'offre la mieux disante à savoir celle de la société ADV Entreprise d'insertion navale et fluviale d'un montant de 67 617 € H.T. soit 81 140,40 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante après application des critères,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec la société ADV Entreprise d'insertion navale et fluviale pour un montant de 81 140,40 € T.T.C. et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-039 - Élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'Etablissement Recevant du Public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Rimogne s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P communaux.

Cette opération importante ne sera pas terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La Commune de Rimogne va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité ses locaux.
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte tout document tendant à rendre effective cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte rendu sur les délégations du Maire

<u>Fonctionnement</u>

Le Maire a accepté les dépenses suivantes :

- La facture de « ELRES » d'un montant de 3 156.64 € TTC pour la restauration scolaire d'avril.
- La facture de l' « EARL LECLERE » d'un montant de 2 797.71 € TTC pour l'approvisionnement en fleurs à repiquer.
- La facture de « ELRES » d'un montant de 2 476.75 € TTC pour la restauration scolaire de mai.
- La facture de « Barbot SAS » d'un montant de 2 436.55 € TTC concernant les fournitures pour des travaux à l'école maternelle et à la mairie.
- La facture du « Groupe Pierre Legoff » d'un montant de 3 217.92 € TTC pour les fournitures d'entretien.
- La facture de « BONNOMET » d'un montant de 11 212.97 € TTC pour les fournitures de grave et d'enrobé.

Investissement

Le Maire a accepté les factures suivantes :

 La facture de « LECLERE Patrice » d'un montant de 7 760.38 € TTC pour l'achat d'une chaudière et de radiateurs à l'annexe Desplous.

Urbanisme

Le maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente de :

- Maison, 28 place du Gros Caillou, section AH n° 233 408
- Maison, 147 rue des Paquis, section AD n° 339

En mairie, le 29/06/2015 Le Maire Grégory TRUONG